



**MÉDIATHÈQUE
DÉPARTEMENTALE
DE TARN-ET-GARONNE**

Convention d'organisation logistique pour la conservation partagée des fonds jeunesse en Occitanie

Entre

Le Département de TARN-ET-GARONNE représenté par M. Michel WEILL, Président du Conseil départemental, sis à l'Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze à Montauban (82013), dûment habilité à cet effet,

D'une part,

Et

Occitanie Livre et Lecture, représentée par M. Serge REGOURD, Président de l'association Occitanie Livre & Lecture, sise au 14 rue des arts à Toulouse (31000), dûment habilité à cet effet,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La volonté de sauvegarder un patrimoine et de le faire connaître à un large public, le manque d'espace pour les réserves dans les bibliothèques, le souci de rationaliser les éliminations et les acquisitions d'ouvrages dans un contexte de surabondance éditoriale, sont autant d'éléments qui ont conduit les professionnels des bibliothèques

publiques en Occitanie à solliciter Occitanie Livre & Lecture pour la mise en place d'un plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse sur la base d'une mutualisation des moyens.

Dans le cadre de sa mission de développement de la coopération entre bibliothèques, Occitanie Livre & Lecture compte parmi ses objectifs la sauvegarde et la valorisation des ressources documentaires de la région.

Il est ainsi le partenaire naturel des bibliothèques de la région pour les aider à conceptualiser, coordonner et organiser le travail en réseau lié à la mise en place de ce plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse.

Les Bibliothèques/Médiathèques Départementales (MD) sont un atout central pour permettre l'organisation logistique de la conservation partagée et elles ont accepté d'y apporter leur concours.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'organisation logistique du plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse après en avoir précisé les modalités générales de fonctionnement.

Article 2 : Modalités générales de fonctionnement

Le plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse est ouvert à toutes les bibliothèques de la région Occitanie, des plus petites aux plus importantes. Il repose sur le principe de la mutualisation volontaire des fonds Jeunesse entre bibliothèques participantes.

L'implication dans cette action se décline selon deux niveaux :

- les établissements ressources (pôle de conservation) : il s'agit des bibliothèques ayant la capacité humaine et matérielle de mener à bien la conservation suivant les normes en vigueur et d'assurer une veille documentaire pour l'accroissement de ces fonds. Les documents conservés par ces bibliothèques sont exclus du prêt (sauf à titre exceptionnel) mais peuvent être consultés sur place.
- les établissements associés : il s'agit des bibliothèques qui participent à la conservation partagée en alimentant par leur désherbage les collections conservées par les établissements ressources. Ces bibliothèques s'engagent ainsi à choisir parmi leurs éliminations les documents ayant vocation à intégrer le plan régional de conservation partagée.

La logistique générale des mouvements de collections est basée sur la signature préalable d'une convention entre Occitanie Livre & Lecture et chacune des MD

d'Occitanie pour accueillir sur une période de 3 à 4 semaines par an les cartons de documents à intégrer dans le plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse.

Les cartons de documents (préparés par destinataire) sont déposés par les établissements associés dans la Bibliothèque/Médiathèque départementale de leur département sur une période fixée à l'avance qui n'excède pas plus d'une semaine (idem pour la récupération). L'établissement associé est responsable des documents désherbés et conditionnés par ses soins jusqu'à leur dépôt auprès de la MD de son département.

Occitanie Livre & Lecture récupère et redistribue les cartons dans les MD des départements partenaires.

Le mouvement se déroule selon un planning établi chaque automne :

- semaine 1 : dépôt par les établissements associés des cartons de documents dans la MD de leur département
- semaine 2-3 : récupération et redistribution par Occitanie Livre & Lecture des cartons dans les MD concernées
- semaine 4 : récupération par les établissements ressources des cartons dans MD de leur département

Article 3- Engagements du Département de Tarn-et-Garonne

Le Département de Tarn-et-Garonne via sa direction de la Médiathèque départementale (MD82), s'engage d'une part, à réserver un espace dans ses locaux pour accueillir les cartons de chaque bibliothèque de son département participant à la conservation partagée.

D'autre part, la MD82, pendant l'accueil de ces fonds, veille à ce que les cartons soient classés par département de destination.

Elle s'engage à garder les cartons destinés aux bibliothèques de son département.

La MD82 est responsable des documents qui lui sont remis jusqu'à leur collecte.

Article 4- Engagements de l'association Occitanie Livre & Lecture

En adéquation avec ses missions et sa vocation régionale, Occitanie Livre & Lecture assure un rôle d'information des bibliothèques, de coordination et de suivi intellectuel et logistique du plan.

Occitanie Livre & Lecture s'engage à procéder au ramassage des cartons à la MD82.

Parallèlement, Occitanie Livre & Lecture s'engage à déposer à la MD82 les cartons destinés aux établissements ressources (bibliothèques pôle de conservation) de son département.

Occitanie Livre & Lecture est responsable des documents lors des transferts.

Chaque année, un état récapitulatif mentionnant les bibliothèques participant au plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse, sera remis à la MD82 par Occitanie Livre & Lecture, ainsi que le calendrier pour l'année en cours.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Chaque partie peut mettre fin à l'application de la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois avant échéance.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____

Pour le Département,
Le Président,

Pour Occitanie Livre et Lecture
Le Président,